REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTE-OUEST
S/C Hôtel de Ville de TSINGONI
Place Zoubert Adinani
B.P. 35
97680 TSINGONI
Tél. : 0269637676 ; Fax : 0269637677

*****

EXTRAIT DES DEIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 46

Séance du 04/10/2017

Objet : Création d'un Office de tourisme communautaire.

L'an 2017, lLe 04 octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s' est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 21

Nombre de suffrages : 21

Etaient présents :

Mme ABDOU -MADI, Sandati, Mme ABDOU COLO Nassuhati , M. AHMEDCOMBO Ali, M. ANTOYISSA Zaïnoudine , M. ANTOINE Ibrahim Salim , M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchati Soilihi, Mme DOUKAINI Kamaria, M . HAROUNA Attoumani , M . HAROUNA Zaidani , M . HAMIDOU Mouhamadi Ali, M.IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. MADI Saïd, Mme MAHADI Salima , M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani , M. MATTOIR Abdullah , M. MIKIDADI Madihali, Mme MROIVILI Amina Moilim, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. SAID Mohamed Barrabe, M. YOUSSOUFOU Soulaïmana.

Date de convocation : 26/09/2017

Date d'affichage : 04/10/2017

Etaient absents :

M. ABDALLAH Saïd, M. ALI-MALLOU ASSANI Assani, Mme ALI Fatima, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. ABDOU Mikidachi, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, Mme BAMANA Anchya, Mme CHANFI Dahabia, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. KAMARDINE Mansour, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme SAINDOU Dhoirifia.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

/ /2017

Procurations : Néant.

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 OCT. 2017
D.R.C.L

Etaient excusés : Néant.

Et affichage du :

/ /2017

Secrétaire de séance : M. MADI Saïd.

Vu le CGCT, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses article L. 133-1 à L. 133-10, et L. 134-5 ;

Vu la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu l'arrêté préfectoral n ° 2015-17 605 en date du 28 décembre 2015 approuvant les statuts de la communauté de communes centre ouest (3CO) ;

Vu la délibération de la 3CO n° 07 du 18 mars 2017, définissant l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis de la commission « Tourisme » du 27 septembre 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Centre Ouest ;

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » doit être exercée à l'échelon communautaire, à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la création d'un office de tourisme communautaire, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 OCT. 2017
D.R.C.L

Article 2 : de demander à la Commission de développement économique et touristique de déterminer l'instance de gouvernance adéquat et le nombre de ses membres ;

Article 3 : de définir les missions de cet office comme suit :

- Accueil et information des touristes ;
- Promotion touristique de la communauté en cohérence avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme ;

- Contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques ;
- Commercialisation des prestations de services touristiques ;
- Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;

Article 4 : de charger à madame la 6ème vice-présidente, aussi présidente de la commission développement économique et touristique, de présenter au prochain conseil communautaire un projet de statuts de l'office communautaire.

Article 5 : d'autoriser madame la 6ème vice-présidente, en étroite collaboration avec les services de la Communauté, à mener des campagnes de promotion sur le futur office de tourisme en organisant des réunions d'information et de sensibilisation dans les communes membres, auprès des institutions publiques/privées et des socioprofessionnels du tourisme, dans le but d'avoir leur intérêt pour qu'ils viennent adhérer à l'office.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à TSINGONI, le 04/10/2017.

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE OUEST

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

PREFECTURE DE MAYOTTE
REÇU LE 11 OCT. 2017
D.R.C.L